BILAN DU SUIVI BIENNAL DU PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC

OUTAOUAIS

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

ENSEMBLE on fait avancer le Québec

Québec

Le bilan de suivi biennal du Plan d'affectation du territoire public de l'Outaouais a été préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles avec la collaboration de la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public de l'Outaouais[1].

Réalisation : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction générale du réseau régional
Direction régionale de l'Outaouais-Laurentides

Équipe de réalisation : Steve Lussier, chargé de projet
René Beauvais, cartographie et géomatique

Collaboration : Linda Bédard
Mélanie Varin-Lacasse

La coordination provinciale du suivi biennal du Plan d'affectation du territoire public a été assumée par la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public[2].

Coordination et soutien à la réalisation : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction générale du réseau régional
Direction des affaires régionales

Équipe de coordination et de soutien : Germain Tremblay, coordonnateur
Luc Valin

Production : Direction des communications

Révision linguistique : Pierre Sénéchal

Diffusion : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction des affaires régionales
5700, 4e Avenue Ouest, Bureau E-323
Québec (Québec) G1H 6R1
Internet : www.mern.gouv.qc.ca/territoire/planification/planification-affectation.jsp

©Gouvernement du Québec

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018
ISBN : 978-2-550-80433-8 (PDF)

---

1 Les membres de la Table de concertation gouvernementale sont présentés à l'annexe 1.
2 Les membres de la Table de coordination interministérielle sont présentés à l'annexe 2.

Table des matières

INTRODUCTION 1

1- Contexte 3

2- Objet du suivi 5

3- Actions et mesures prises pour respecter l'affectation du territoire public 7

3.1. Les zones destinées à l'utilisation du territoire 7

3.1.1. Les zones correspondant majoritairement aux territoires fauniques structurés 7
3.1.2. La zone correspondant aux parcs régionaux projetés 7
3.1.3. La zone correspondant aux sites fauniques d'intérêt 8

3.2. Les zones réservées à la protection du territoire 8

3.2.1. Projets d'écosystèmes forestiers exceptionnels 8
3.2.2. Projet de refuge faunique 8
3.2.3. Aires de confinement du cerf de Virginie 9

3.3. Autre action désignée pour la prise en compte du PATP dans les interventions des ministères et des organismes faites sur le territoire public 19

4- Synthèse des résultats 21

5- Constatations et perspectives 23

CONCLUSION 25

Annexe 1 : Membres de la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public de l'Outaouais 27

Annexe 2 : Membres de la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public 31

Annexe 3 : Liste des acronymes utilisés 35

Annexe 4 : Carte 1 – Zones d'affectation visées par le suivi biennal du PATP 39

Liste des tableaux

Tableau 1 : Listes des ministères et des organismes participants 3
Tableau 2 : Zones d'affectation du PATP de l'Outaouais concernées par le suivi biennal 5
Tableau 3 : Actions et mesures prises par zones ou par groupe de zones..... 11
Tableau 4 : Autre action et mesure prise par Hydro Québec..... 19

INTRODUCTION

Tel que le prévoit la Loi sur les terres du domaine de l'État, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a préparé un plan d'affectation du territoire public (PATP) pour la région de l'Outaouais avec la collaboration de neuf ministères et d'Hydro-Québec. Ce plan a été élaboré selon la nouvelle approche d'affectation du territoire public approuvée par le gouvernement en 2005 et mise à jour en 2011.

Le Plan d'affectation du territoire public de l'Outaouais établit et véhicule les orientations du gouvernement en matière de protection et d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État. Il a pour fonction de guider les interventions des acteurs sur le territoire public et de fournir les balises liées à son utilisation. Il a été approuvé par le gouvernement le 8 février 2012 (décret 77-2012).

Une fois qu'il est élaboré, il revient à chaque ministère et organisme concerné de prendre les mesures nécessaires pour mettre en application les orientations qu'il contient, soit les intentions, les vocations et les objectifs spécifiques des différentes zones d'affectation du PATP.

Le PATP de l'Outaouais prévoit la réalisation d'un suivi biennal dans le but d'informer les ministères et les organismes gouvernementaux des actions qui ont été accomplies pour respecter l'affectation du territoire public, et ce, deux ans après son approbation par le gouvernement et un an avant sa révision quinquennale. Le suivi ne porte que sur les zones d'affectation où un changement a été apporté à l'utilisation existante au moment d'élaborer le Plan. Les modalités de réalisation et les résultats de ce suivi biennal font l'objet du présent rapport.

On y présente d'abord, au premier chapitre, le contexte dans lequel l'exercice de suivi biennal a été réalisé, c'est-à-dire en quoi consiste ce suivi, quels sont les intervenants impliqués et selon quelles modalités opérationnelles il est réalisé. Le territoire et les zones d'affectation faisant l'objet du suivi sont ensuite présentés au chapitre deux. Le troisième chapitre décrit les actions et les mesures que les ministères et les organismes gouvernementaux concernés ont prises pour respecter le PATP de l'Outaouais, alors qu'un résumé est présenté au quatrième chapitre. À la lumière de ces résultats, le cinquième et dernier chapitre du rapport fait ressortir ce que l'on retient de ces deux premières années d'application du PATP ainsi que les perspectives pour l'avenir.

1- Contexte

Un suivi biennal du plan d'affectation est prévu dans la Nouvelle approche d'affectation du territoire public dans le but d'informer les ministères et les organismes gouvernementaux des actions qui ont été prises pour respecter l'affectation et, au besoin, pour apporter des correctifs. Il porte sur les zones d'affectation suivantes :

1. Zones dont le gouvernement préconise un changement à l'utilisation existante ;
2. Zones pour lesquelles des modalités particulières de gestion ont été retenues ;
3. Zones pour lesquelles des objectifs spécifiques ont été définis.

Ces zones correspondent généralement à celles qui ont fait l'objet d'une évaluation des changements à l'utilisation existante à l'appendice A du PATP de l'Outaouais. Cette évaluation donne des indications notamment sur la nature des changements apportés par l'affectation ainsi que leurs effets envisagés sur l'utilisation du territoire et leurs conséquences dans la gestion des terres et des ressources.

C'est le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles qui a la responsabilité de réaliser le rapport de suivi biennal. Il l'a fait en collaboration avec les ministères et les organismes gouvernementaux qui ont participé à l'élaboration du Plan.

Les directions régionales de 10 ministères et organismes gouvernementaux, dont la liste est présentée dans le tableau 1, ont été invitées à participer à l'exercice de suivi en décrivant les actions et les mesures qu'ils ont accomplies pour appliquer le PATP au cours des années 2012 à 2014. Les unités centrales de ces mêmes ministères et organismes ont également contribué à l'exercice par l'entremise de la table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public.

Tableau 1 : Listes des ministères et des organismes participants

Ministères et organismes
Hydro-Québec
Ministère de la Culture et des Communications
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
Ministère de la Sécurité publique
Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Énergie
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Mines
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Territoire
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Faune
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Forêt
Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques

Les données du bilan biennal ont été recueillies auprès des ministères et des organismes du dernier trimestre de 2014 au premier trimestre de 2016. Elles couvrent la période allant de février 2012 à décembre 2014.

Le MERN a donc rencontré les partenaires ministériels de la table gouvernementale de concertation régionale et échangé à quelques reprises afin de recueillir l'information, établir les constatations, présenter les perspectives, valider, puis finalement approuver le Bilan du suivi biennal du PATP de l'Outaouais. La table de coordination interministérielle a également été sollicitée pour bonifier le document.

2- Objet du suivi

Le suivi biennal de l'affectation du territoire public de la région de l'Outaouais porte sur 18 des 41 zones d'affectation qu'il contient, soit 44 % de toutes les zones du PATP. Ces zones s'étendent sur près de 55 % du territoire public de la région. Elles répondent toutes aux caractéristiques mentionnées dans le chapitre précédent traitant du contexte.

Les zones visées par le suivi biennal sont énumérées dans le tableau 2 ci-dessous. Elles sont illustrées sur la carte 1 en annexe.

Tableau 2 : Zones d'affectation du PATP de l'Outaouais concernées par le suivi biennal

Nº et nom de zone	Superficie (km^2)	% du territoire public de la région	Changement à l'utilisation existante	Objectif spécifique
07-01 Secteur de Rapides-des-Joachims	2 154	8,28	✓	
07-05 Secteur de la réserve faunique La Vérendrye et de ses environs	7 980	30,67	✓	
07-07 Secteurs archéologiques	89,71	0,34	✓	
07-09 Secteur du réservoir Baskatong	226	0,87	✓	
07-11 Secteur Festubert	246	0,95	✓	
07-12 Secteur O'Sullivan	985	3,79	✓	
07-16 Secteur du lac Dix-Mille	231	0,89	✓	
07-17 Secteur des pourvoiries du centre de l'Outaouais	49	0,19	✓	
07-18 Secteur des pourvoiries du centre du Pontiac	247	0,95	✓	
07-19 Secteur de la Forêt de l'Aigle	140,17	0,54	✓	

Nº et nom de zone	Superficie (km^2)	% du territoire public de la région	Changement à l'utilisation existante	Objectif spécifique
07-20 Aires de confinement du cerf de Virginie	465	1,79		✓
07-26 Secteur de la pourvoirie du Chevreuil Blanc	33,68	0,13	✓	
07-32 Secteur Papineau-Labelle	555,17	2,13	✓	
07-39a Écosystèmes forestiers exceptionnels projetés	2,3	0.01	✓	
07-40 Secteurs des parcs régionaux des monts Cayamant et Morissette	20	0,08	✓	
07-53 Secteur du lac du Poisson-Blanc	27	0,10	✓	
07-54 Sites fauniques d'intérêt	756,58	2,91	✓	
07-56 Projet de refuge faunique	16,33	0,06	✓	
Total :			**17**	**1**

3- Actions et mesures prises pour respecter l'affectation du territoire public

Les actions et les mesures prises par les ministères et les organismes gouvernementaux pour respecter le PATP sont précisées plus loin dans le tableau 3. Un regroupement des zones similaires a été réalisé aux fins de l'analyse des mesures et des actions prises au cours de la période concernée par le bilan.

3.1. Les zones destinées à l'utilisation du territoire

3.1.1. Les zones correspondant majoritairement aux territoires fauniques structurés

Les principales zones concernées par le suivi biennal correspondent aux territoires fauniques structurés (réserves fauniques, pourvoiries avec droits exclusifs et zones d'exploitation contrôlée), au secteur de la Forêt de l'Aigle, aux secteurs archéologiques et aux territoires avoisinant les réservoirs Baskatong et du Poisson Blanc. Ces zones s'étendent sur près de 48 % du territoire public de l'Outaouais.

Dans toutes ces zones, les effets anticipés des orientations du PATP consistaient à adapter les activités pouvant avoir des incidences sur les paysages et sur les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique.

Des consensus ont été établis au sein des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) en précisant des mesures à suivre pour assurer la conservation de la faune, notamment pour certains animaux à fourrure, les poissons, l'orignal, le cerf de Virginie et le petit gibier. La TLGIRT a également présenté une liste de sites paysagers sensibles et puis a proposé des modalités d'intervention précises. La plupart de ces mesures ont été reprises par le MFFP dans les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO).

Sur le plan récréatif, le MERN a élaboré, conjointement avec la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de l'Outaouais, la Stratégie de développement de la villégiature privée sur le territoire public de l'Outaouais (SDVO) en concordance avec les orientations gouvernementales du PATP. Dans les zones d'exploitation contrôlée (ZEC), il a été établi de reporter la mise en valeur du territoire à des fins de villégiature privée dans le but de poursuivre les démarches d'analyse et les discussions avec les gestionnaires de ces territoires, et ce, afin d'assurer la protection des habitats essentiels au maintien du potentiel faunique.

3.1.2. La zone correspondant aux parcs régionaux projetés

La zone constituée des projets de parcs régionaux s'étend sur à peine 0,08 % du territoire public. Dans cette zone, les effets anticipés des orientations du PATP consistaient à adapter les activités et les interventions pour maintenir le potentiel de mise en valeur à des fins de récréation.

En plus des actions et des mesures semblables à celles réalisées dans les territoires fauniques structurés, le MFFP a planifié ses interventions en considérant les éléments récréatifs en place sur le site du projet de parc régional du Mont Cayamant. Sur ce site, des simulations visuelles ont été effectuées, puis la planification des aménagements forestiers et les prescriptions sylvicoles y ont été modifiées en fonction d'un sentier d'interprétation et d'un belvédère afin de maintenir la qualité de l'expérience récréative du secteur concerné.

3.1.3. La zone correspondant aux sites fauniques d'intérêt

La zone éclatée constituée des sites fauniques d'intérêt (SFI) couvre près de 3 % du territoire public. Les effets anticipés des orientations du PATP consistaient à adapter les activités industrielles et le développement territorial pour maintenir la qualité des habitats des espèces fauniques piscicoles retenues en Outaouais.

Dans cette zone, en plus de la désignation de nouveaux plans d'eau comme SFI, un exercice de validation des lacs déjà répertoriés à ce titre est effectué par le MFFP. Le Ministère a ensuite élaboré des modalités relatives aux utilisations et aux usages prescrits ainsi que des normes d'implantation des infrastructures, des bâtiments et des équipements pour répondre favorablement à l'objectif de conservation des habitats des espèces fauniques retenues en Outaouais. Le MFFP a également précisé des modalités d'intervention particulières dans les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO).

3.2. Les zones réservées à la protection du territoire

3.2.1. Projets d'écosystèmes forestiers exceptionnels

La zone de projets d'écosystèmes forestiers exceptionnels s'étend sur 0,01 % du territoire public. Les orientations d'affectation attribuées à cette zone ont pour effet de limiter de façon importante les activités industrielles et le développement territorial.

Dans cette zone, aucune activité d'aménagement forestier ni aucun usage récréatif intensif n'est autorisé.

3.2.2. Projet de refuge faunique

La zone constituée du projet de refuge faunique s'étend sur 0,06 % du territoire public. Les orientations du PATP ont pour effet de limiter de façon importante les activités possibles sur le territoire du refuge faunique.

Dans cette zone, aucune activité d'aménagement forestier ni aucun usage récréatif intensif n'est autorisé. Le MFFP a poursuivi sa démarche pour désigner légalement ce territoire comme refuge faunique et ainsi restreindre les activités incompatibles avec les objectifs de protection des habitats fauniques et de l'écosystème actuel.

Lors de l'analyse des schémas d'aménagement et de développement révisés de la Ville de Gatineau et de la municipalité régionale de comté (MRC) de Papineau, le MERN a fait valoir l'importance de tenir compte de cette zone d'affectation dans ces planifications de manière à ce que les affectations locales des MRC concordent avec les affectations gouvernementales du PATP. Par ailleurs, dans le cadre de l'analyse d'opportunité et en prenant en compte l'objectif de protection des habitats fauniques et de l'écosystème actuel, le Ministère n'a pas autorisé l'implantation d'un sentier récréatif dans la zone.

Dans cette zone, l'action du MAPAQ s'est traduite par l'accompagnement des producteurs agricoles pour leur permettre de se conformer aux normes environnementales applicables et d'adopter de bonnes pratiques.

3.2.3. Aires de confinement du cerf de Virginie

La zone délimitant les aires de confinement du cerf de Virginie s'étend sur un peu moins de 2 % du territoire public. Les orientations du PATP ont pour effet d'avoir à adapter les activités industrielles et le développement territorial pour maintenir ou améliorer les conditions d'abri et de nourriture essentielles au cerf de Virginie.

Dans cette zone, des consensus ont été établis au sein des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) et des modalités d'intervention ont été fixées dans les plans d'aménagement forestier opérationnels (PAFIO), notamment la conservation intégrale de certains couverts forestiers et la plantation de certaines essences d'arbres.

Tableau 3 : Actions et mesures prises par zones ou par groupe de zones

Zones Nº 07-01, 07-05, 07-11, 07-12, 07-16, 07-17, 07-18, 07-19 07-26 et 07-32	Territoires fauniques structurés correspondant aux réserves fauniques, aux pourvoiries avec droits exclusifs, aux zones d'exploitation contrôlée et au secteur de la Forêt de l'Aigle Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.	
Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises
Orientation de l'utilisation polyvalente du territoire et des ressources vers une vocation d'utilisation multiple modulée. Le gouvernement vise une plus grande prise en compte des activités fauniques et récréatives dans l'utilisation des territoires et des ressources. Pour la zone 07-01, le gouvernement vise également une plus grande prise en compte du patrimoine archéologique dans l'utilisation du territoire et des ressources.	Adaptation des activités industrielles pouvant avoir des effets sur les paysages et adaptation de la gestion du territoire et des ressources pour protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique. En plus des effets précédents, pour la zone 07-01, limitation et adaptation des activités industrielles et du développement territorial sur les sites archéologiques.	**MFFP — Forêt :** Dans ces zones, des consensus ont été établis au sein des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire afin d'assurer le maintien des habitats fauniques particuliers, notamment pour les animaux à fourrure, les poissons, l'orignal, le cerf de Virginie et le petit gibier. Des modalités d'intervention particulières ont donc été établies dans les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels. **MFFP – Forêt :** Dans ces zones, La Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais a présenté au MFFP, une liste de sites sensibles relatifs aux paysages, tels qu'ils ont été déterminés par ses membres. Chacun de ces sites s'est vu attribuer une sensibilité allant de très élevée à faible (4 niveaux). De plus, la TLGIRT a proposé une série de modalités s'appliquant aux sites en fonction de leur sensibilité. Ces modalités visent à réduire l'impact visuel des coupes, et ce, à l'intérieur des zones visibles à partir des points d'intérêt. À part quelques modifications mineures, la liste soumise et les modalités proposées seront mises en application dans les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels. **MERN :** Dans ces zones, il a été convenu d'élaborer la stratégie de développement de la villégiature privée sur le territoire public de l'Outaouais en concordance avec les orientations gouvernementales du PATP. Dans la suite du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) de l'Outaouais et en collaboration avec la Commission régionale sur les ressources naturelles et du territoire de l'Outaouais, le Ministère a élaboré la SDVO qui guide les gestionnaires du territoire public dans l'octroi des droits fonciers en matière de villégiature privée. Alors que la villégiature privée est considérée comme incompatible avec la villégiature commerciale se déroulant dans les réserves fauniques et les pourvoiries avec droits exclusifs, il est établi de reporter la mise en valeur du territoire à des fins de villégiature privée dans les zones d'exploitation contrôlée. Ce report permettra de poursuivre l'analyse et les discussions avec les gestionnaires concernés dans le but d'assurer la protection des habitats essentiels au maintien du potentiel faunique.

Zone N° 07-07	Secteurs archéologiques Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative, tout en protégeant le patrimoine archéologique	
Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises
Orientation de l'utilisation polyvalente du territoire et des ressources vers une vocation d'utilisation multiple modulée. Le gouvernement vise une plus grande prise en compte du patrimoine archéologique dans l'utilisation du territoire et des ressources.	Limitation et adaptation des activités industrielles et du développement territorial sur les sites archéologiques.	Dans cette zone, les actions et les mesures prises ont été semblables à celles réalisées dans les territoires fauniques structurés pour répondre aux objectifs de protection des habitats fauniques essentiels aux activités récréatives et de protection de l'encadrement visuel des principaux sites d'hébergement. Aucune action n'a été spécialement appliquée pour la protection du patrimoine archéologique.

Zones Nos 07-09 et 07-53	Secteur du réservoir Baskatong et Secteur du lac Poisson-Blanc Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative (contexte récréatif pour le réservoir Poisson-Blanc), tout en considérant l'utilisation du réservoir à des fins de production énergétique.	
Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises
Orientation de l'utilisation polyvalente du territoire et des ressources vers une vocation d'utilisation multiple modulée. Le gouvernement vise une plus grande prise en compte des activités fauniques et récréatives tout en considérant l'importance des activités de production hydroélectriques dans l'utilisation du territoire et des ressources.	Adaptation des activités ayant lieu sur les principaux sites d'hébergement récréatifs et dans les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique.	Dans cette zone, les actions et les mesures prises ont été semblables à celles réalisées dans les territoires fauniques structurés pour répondre aux objectifs de protection des habitats fauniques essentiels aux activités récréatives et de protection de l'encadrement visuel des principaux sites d'hébergement. Aucune action particulière n'a été recensée concernant la production énergétique.

Zone Nº 07-40	Secteurs des parcs régionaux des monts Cayamant et Morrissette Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur à des fins de récréation	
Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises
Orientation de l'utilisation polyvalente du territoire et des ressources vers une vocation d'utilisation multiple modulée. Le gouvernement vise une plus grande prise en compte des activités récréatives dans l'utilisation des territoires et des ressources.	Limitation des activités et des interventions pouvant compromettre le potentiel de mise en valeur à des fins de récréation.	**MFFP — Forêt :** Dans cette zone, le Secteur des forêts planifie ses interventions en concordance avec les orientations gouvernementales inscrites dans le PATP, notamment sur le site du projet de parc régional du Mont Cayamant. Sur ce site, des simulations visuelles ont été effectuées, puis la planification des aménagements forestiers et les prescriptions sylvicoles y ont été modifiées en présence d'un sentier d'interprétation et d'un belvédère afin de ne pas compromettre le potentiel de mise en valeur du site à des fins de récréation.

Zone N° 07-54	Sites fauniques d'intérêt (SFI) Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur et de conservation de la faune.	
Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises
Orientation de l'utilisation polyvalente du territoire et des ressources vers une vocation d'utilisation multiple modulée. Le gouvernement vise une plus grande prise en compte des habitats des espèces fauniques retenues en Outaouais (omble de fontaine, omble chevalier et touladi) dans l'utilisation du territoire et des ressources.	Adaptation des activités industrielles et du développement territorial pouvant nuire aux habitats des espèces fauniques retenues en Outaouais.	**MFFP — Forêt :** Dans cette zone, des modalités d'intervention particulières sont établies dans les plans d'aménagement forestier opérationnels. Un aide-mémoire a été produit et destiné aux aménagistes forestiers afin de considérer les SFI dans les planifications forestières. Les SFI font également partie de la liste des secteurs pouvant être vérifiés lors des suivis des chantiers opérationnels. **MFFP — Faune :** Dans cette zone, un exercice de validation des lacs qui bénéficient déjà de modalités de protection correspondant aux sites fauniques d'intérêt est effectué. Parallèlement à la démarche précédente, il est convenu de procéder à l'identification des lacs qui présentent des caractéristiques exceptionnelles quant à leur valeur de conservation. Dans la suite du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire de l'Outaouais et en collaboration avec la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de l'Outaouais, le Ministère a procédé à l'identification de tous les plans d'eau considérés comme SFI et de lacs à haute valeur de conservation. Il a élaboré des modalités sur les utilisations et les usages prescrits de même que des normes d'implantation des infrastructures, des bâtiments et des équipements localisés dans cette zone, le but étant de ne pas nuire aux habitats des espèces fauniques retenues en Outaouais.

Zone Nº 07-39a	Écosystèmes forestiers exceptionnels projetés Intention gouvernementale : Préserver les écosystèmes forestiers présentant un intérêt particulier sur le plan de la diversité biologique, notamment en raison de leur caractère unique, ancien ou rare.	
Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises
Orientation de l'utilisation polyvalente du territoire et des ressources vers une vocation de protection stricte. Le gouvernement vise la préservation des écosystèmes de forêts rares, anciennes ou qui abritent des espèces végétales menacées ou vulnérables.	Restrictions des activités industrielles et de développement territorial dans la zone.	**MERN et MFFP — Forêt :** Dans cette zone, aucune activité d'aménagement forestier ni aucun usage récréatif intensif n'est autorisé.

Zone N° 07-56	Projet de refuge faunique Intention gouvernementale : Préserver l'intégrité des habitats fauniques d'importance, reconnus à l'échelle régionale ou nationale, pour leur productivité faunique, leur densité et la diversité faunique qu'ils renferment.	
Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises
Orientation de protection actuelle du territoire vers une vocation de protection stricte. Le gouvernement vise la conservation des habitats fauniques et de l'intégrité de l'écosystème actuel.	Restrictions des activités incompatibles avec le projet de refuge faunique.	**MERN et MFFP — Forêt :** Dans cette zone, aucune activité d'aménagement forestier ni aucun usage récréatif intensif n'est autorisé. **MFFP — Faune :** Dans cette zone, le Ministère a poursuivi sa démarche en vue de désigner légalement ce territoire comme refuge faunique et ainsi restreindre les activités incompatibles avec les objectifs de protection des habitats fauniques et de l'écosystème actuel. **MERN :** Lors de l'analyse des schémas d'aménagement et de développement révisés de la Ville de Gatineau et de la MRC de Papineau, le Ministère a fait valoir l'importance de considérer cette zone d'affectation dans les planifications précitées afin que ces dernières concordent avec les orientations gouvernementales du PATP. **MERN :** Dans le cadre de l'analyse d'opportunité et en prenant en compte l'objectif de protection des habitats fauniques et de l'écosystème actuel, le Ministère n'a pas permis l'implantation d'un sentier récréatif localisé dans la zone. **MAPAQ :** Dans cette zone, le Ministère a poursuivi son accompagnement des producteurs agricoles dans la gestion des pâturages le long de la rivière des Outaouais et a favorisé le retrait des animaux de ferme des cours d'eau (installation de clôtures et d'abreuvoirs) relevés dans la zone afin de restreindre les activités incompatibles avec l'objectif de protection des habitats fauniques et de l'écosystème actuel.

Zone N° 07-20	Aires de confinement du cerf de Virginie Intention gouvernementale : Sauvegarder l'habitat du cerf de Virginie	
Objectif spécifique	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises
Adaptation de la gestion des ressources et du territoire afin de maintenir ou d'améliorer les conditions d'abris et de nourriture essentielles au cerf de Virginie	Adaptation des activités industrielles et de développement territorial pouvant répondre favorablement à l'objectif particulier lié à la zone.	**MFFP — Forêt :** Dans cette zone, des consensus ont été établis au sein des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire afin d'assurer le maintien ou l'amélioration de l'habitat du cerf de Virginie. Des modalités d'intervention ont donc été établies dans les plans d'aménagement forestier opérationnels, notamment la conservation intégrale de certains couverts forestiers et la plantation de certaines essences d'arbres.

3.3. Autre action désignée pour la prise en compte du PATP dans les interventions des ministères et des organismes faites sur le territoire public

À la suite de l'entrée en vigueur du PATP de l'Outaouais et présentée tableau 4, Hydro-Québec a procédé à l'intégration de l'information et des orientations gouvernementales dans ses bases de données afin de planifier ses interventions sur le territoire public.

Tableau 4 : Autre action et mesure prise par Hydro Québec

Action et mesure prise	Description détaillée
Intégration des données du PATP dans les systèmes de gestion et d'information.	À la suite de l'entrée en vigueur du PATP de l'Outaouais, Hydro-Québec a procédé à l'intégration de l'information géoréférencée de chacune des zones d'affectation dans ses banques d'informations. Les fiches descriptives de zones ont également été jointes aux différents systèmes de consultation de l'entreprise. Ces démarches permettent de prendre en compte des éléments d'information contenus dans le PATP de même que des orientations gouvernementales dans le développement des projets de l'entreprise. Hydro-Québec a entamé les démarches nécessaires pour informer les différentes unités de l'entreprise de l'entrée en vigueur de ce nouvel outil de planification du territoire. Des séances de formation et un guide sont en préparation pour que les utilisateurs se familiarisent avec le PATP.

4- Synthèse des résultats

Le bilan biennal du PATP de l'Outaouais porte en grande partie sur les zones correspondant aux territoires fauniques structurés, aux projets de parcs régionaux en cours de réalisation et aux sites fauniques d'intérêt. La vocation d'utilisation multiple modulée de ces zones vise généralement des adaptations aux activités pouvant avoir des incidences sur les paysages. Elle vise également à protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique. Dans les territoires correspondant aux parcs régionaux, l'orientation gouvernementale retenue a pour effet de limiter les activités et les interventions pouvant compromettre le potentiel de mise en valeur à des fins de conservation.

Les actions réalisées par les ministères et les organismes gouvernementaux pour donner suite aux orientations du PATP ont surtout été réalisées par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Dans le cadre des planifications forestières et en collaboration avec les TLGIRT, le MFFP a établi des modalités particulières s'appliquant aux sites de coupe en fonction de leur sensibilité sur le plan de la faune et des paysages. De plus, à la suite d'exercices de simulations visuelles, le MFFP a réalisé des planifications forestières dans le secteur du projet du parc régional du Mont Cayamant en considérant les répercussions des coupes sur les équipements récréatifs en place. Enfin, le MFFP a poursuivi son analyse du territoire public afin de valider les plans d'eau considérés comme site faunique d'intérêt, puis d'en établir les modalités d'utilisation ou de protection. Quant au MERN, les préoccupations des partenaires en matière de gestion de la faune ont été prises en considération lors de l'élaboration de la Stratégie régionale de développement de la villégiature privée sur le territoire public de l'Outaouais.

En matière de protection du territoire et des ressources où l'orientation gouvernementale a pour effet de restreindre les activités industrielles dans les zones à vocation de protection stricte, le MERN et le MFFP ont donné suite à cette orientation dans les zones correspondant aux projets d'écosystèmes forestiers exceptionnels et au projet de refuge faunique. À cet effet, le MERN a fait valoir l'importance de faire concorder l'affectation gouvernementale des zones à vocation de protection avec les affectations locales des schémas d'aménagement et de développement en phase de révision. Il a également refusé un projet incompatible avec la vocation de protection stricte retenue dans le PATP pour le projet de refuge faunique en cours de réalisation.

Pour assurer l'adaptation des activités industrielles dans une aire de confinement du cerf de Virginie, le MFFP, en collaboration avec la TLGIRT, a établi des modalités d'intervention particulières pour répondre à l'objectif spécifique de la zone.

Enfin, Hydro-Québec a procédé à l'intégration des données et des orientations issues du PATP afin de lui permettre de guider ses interventions sur le territoire public.

5- Constatations et perspectives

Au cours des deux premières années d'application du PATP, la majorité des mesures et des actions réalisées pour mettre en application les orientations gouvernementales du PATP de l'Outaouais sont liées à la gestion forestière et récréative dans un objectif de conservation et de mise en valeur de la faune.

Dans le cadre de la mise en valeur des terres et des ressources, les actions et les mesures des ministères et des organismes ont surtout été mises en place dans les territoires fauniques structurés, les projets de parcs régionaux et dans les territoires bordant les réservoirs Baskatong et du Poisson Blanc. L'accent a été mis sur la préservation de la qualité des paysages et sur une gestion forestière devant assurer le maintien de la qualité des habitats fauniques.

D'autres actions ont également été prises pour assurer la protection d'écosystèmes forestiers exceptionnels, d'aires de confinement du cerf de Virginie et du refuge faunique de la rivière des Outaouais en cours de création.

Autre observation : la majorité des actions liées à la mise en œuvre du PATP ont été réalisées par le MERN ou le MFFP. La nouvelle approche d'affectation du territoire public prévoit que tous les partenaires gouvernementaux gestionnaires du territoire public participent à la démarche d'affectation et donnent suite aux orientations du PATP dans leur domaine d'activité respectif. En ce sens, la concertation interministérielle réalisée lors de l'élaboration du PATP doit se poursuivre pour sa mise en application et son suivi. En conséquence, les membres de la table de concertation gouvernementale régionale seront sollicités dès le début du second cycle de mise en œuvre du PATP afin de déterminer quelles actions, propres à chaque ministère ou organisme, pourraient être mises en œuvre pour donner suite aux orientations gouvernementales en matière d'affectation territoriale.

Bref, la démarche régionale de concertation liée au PATP doit se poursuivre et les ministères ainsi que les organismes impliqués auront à participer, selon leur mission et leurs mandats respectifs, à la mise en œuvre des orientations gouvernementales du PATP.

CONCLUSION

Le bilan du suivi biennal du PATP de l'Outaouais, couvrant la période de 2012 à 2014, a fait l'objet d'une consultation des membres de la table de concertation gouvernementale de la région. Il s'agissait principalement de recenser les actions et les mesures réalisées par les ministères et les organismes pour donner suite aux orientations gouvernementales d'affectation du territoire public.

En ce sens, plusieurs mesures de protection des paysages ou de protection d'habitats devant assurer le maintien du potentiel faunique ont été mises en place. Des décisions de gestion ont également été prises pour convenir ou non de l'autorisation de projets de mise en valeur du territoire public, et ce, en fonction de la vocation attribuée à certaines zones d'affectation. Majoritairement réalisées par le MERN et le MFFP, les actions ministérielles donnant suite aux orientations du PATP correspondent généralement à l'établissement de modalités particulières dans les planifications sectorielles telles que le PAFIO ou la SDVO.

Il importe de rappeler que « La nouvelle approche d'affectation du territoire public » prévoit que tous les ministères et les organismes concernés par la gestion des terres et des ressources contribuent à l'élaboration et à la mise à jour du PATP, mais également à sa mise en application et à son suivi. Aussi, au cours des prochains mois, les participants à la Table gouvernementale de concertation régionale du PATP de l'Outaouais seront mis à contribution pour déterminer des éléments à retenir afin de donner suite aux orientations gouvernementales en matière d'affectation du territoire public. Enfin, des travaux de mise à jour ponctuelle du PATP seront également au menu. Ces travaux permettront d'adapter le PATP à certains changements en matière d'affectation territoriale, notamment dans le cadre de la création ou de la modification de limites d'aires protégées ou de sites d'intérêt particulier.

Annexe 1 : Membres de la Table de concertation gouvernementale sur l’affectation du territoire public de l’Outaouais

Membres de la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public de l'Outaouais

Hydro-Québec
Julie Léonard

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Yannick Gignac

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
François Biron

Ministère de la Culture et des Communications
Catalina Gonzalez

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Daniel Dubuc

Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation
Benoît Labrecque

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur des forêts
Solaine Prince

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur de la faune
Jean Provost

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur du territoire
Steve Lussier

Ministère de la Sécurité publique
Danièle Meilleur

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
Jean-Michel Séguin

Annexe 2 : Membres de la Table de coordination interministérielle sur l’affectation du territoire public

Membres de la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public

Hydro-Québec
Nathalie Dignard

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Stéphane Saucier

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Pierre-Olivier Girard

Ministère de la Culture et des Communications
François Poulin

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Nathalie Arpin

Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation
Karine Talbot

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur des forêts
Lucie Parizeau

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur de la faune et des parcs
Hugo Canuel

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur des opérations régionales
Myriam Gosselin

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur de l'énergie et des mines (volet Mines)
Dominique Richard

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur de l'énergie et des mines (volet Énergie)
Nicolas Laflamme

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur du territoire
Germain Tremblay, coordonnateur de la Table

Luc Valin, secrétaire de la Table

Roxana Zegan

Ministère de la Sécurité publique
Amélie Genois

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
Romain Berger

Annexe 3 : Liste des acronymes utilisés

Liste des acronymes utilisés

Acronyme	Définition
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
PAFIO	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel
PATP	Plan d'affectation du territoire public
PRDIRT	Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire
SDVO	Stratégie de développement de la villégiature privée sur le territoire public de l'Outaouais
SFI	Site faunique d'intérêt
TI	Territoire d'intérêt (prélude à une réserve de biodiversité)
TLGIRT	Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire
ZEC	Zone d'exploitation contrôlée

Annexe 4 : Carte 1 – Zones d’affectation visées par le suivi biennal du PATP

Carte 1 : Zones d'affectation visées par le suivi biennal du PATP

Plan d'affectation du territoire public de l'Outaouais

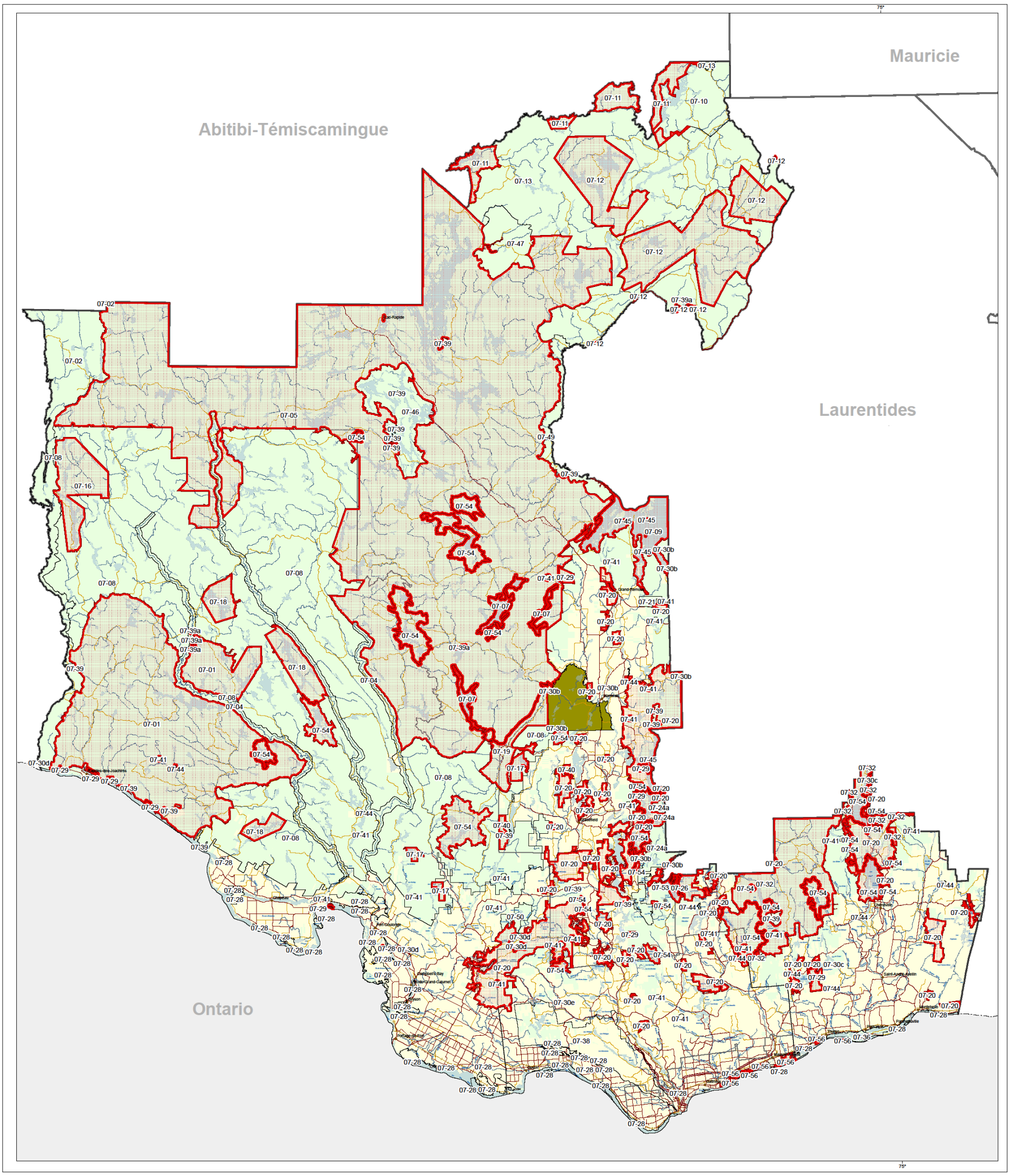

Découpage

- Zone d'affectation
- Zones d'affectation visées par le suivi biennal du PATP

Tenure [1]

- Privée
- Publique

Infrastructure de transport

- Aéroport
- Autoroute
- Route nationale, régionale et collectrice
- Route locale et d'accès aux resources
- Chemin
- Chemin de fer
- Traverse maritime

Organisation administrative

- Ville, localité
- Municipalité régionale de comté (MRC)
- Région administrative
- Réserve indienne

Frontière

- Frontière interprovinciale

Notes : 1. Cette carte illustre le territoire public et privé et il ne s'agit en aucun cas d'un répertoire ou d'un registre public au sens de la Loi sur les terres du domaine de l'État.

Métadonnées

Projection cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°, Système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), fuseau 09

Système de référence géodésique

NAD83 compatible avec le système mondial WGS84

6,5 0 6,5 13 km

1/350000

Sources

Données	Organisme	Année
Zone d'affectation	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	2012
Base de données topographiques et administratives (BDTA 250k)	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	2005

Réalisation

Production : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction régionale de l'Outaouais
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

© Gouvernement du Québec, 2018

Québec

Énergie et Ressources naturelles
Québec